

76 de/br 1822

Le soussigné Envoyé extraordinaire et  
Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et  
Royale Apostolique près de Sa Majesté l'Empereur  
du Brésil, a l'honneur de porter à la connaissance de  
Son Excellence Monsieur le Marquis d'Acacaty, Ministre  
et Secrétaire d'Etat pour le département des affaires étrangères,  
que quoique le traité de commerce, conclu entre les deux  
Augustes Cours, ait été publié dans les Gazettes de Bahia  
en date du 14 du mois d'Avril passé, la douane de cette  
ville s'est refusée postérieurement à cette date, à dépecher  
des produits Autrichiens en conformité de l'article VI. du  
dit traité, en les obligeant à payer 24 pour cent, et s'excusant  
sur le manque d'ordres à cet égard.

A Son Excellence Monsieur le Marquis d'Acacaty

Le soussigné étant convaincu que ce point  
est aussi opposé aux intentions du Gouvernement de Sa  
Majesté Impériale, qu'il est en contradiction avec les  
dispositions du traité, réclame de Son Excellence Monsieur  
le Marquis d'Acacaty, non seulement qu'il veuille faire  
transmettre les ordres nécessaires pour la mise en exécution  
du traité, aux différentes douanes de l'Empire du Brésil,  
mais encore qu'en conformité à l'article XV. du dit traité,  
lequel doit entrer en vigueur à compter du 16. Mars de cette  
année, date de l'échange des ratifications, le surplus de droits,  
qui aurait été imposé depuis cette époque, soit restitué  
aux réclamans.

Le soussigné profite de cette occasion pour  
renouveler à Son Excellence Monsieur le Marquis d'Acacaty  
l'assurance de sa plus haute considération.

Rio-de-Janeiro le 5. Septembre 1828.

Marschall